



**Guide de dépôt d'une
candidature
Salon des métiers d'art 2024**



Guide de dépôt d'une candidature

À propos du Salon des métiers d'art de Blainville

Le Salon des métiers d'art de Blainville présente des œuvres originales, uniques ou en multiples exemplaires destinées à une fonction utilitaire, décorative ou d'expression et exprimées par l'exercice d'un métier ou d'une technique reliée à la transformation d'un matériau. En conséquence, les arts visuels, la littérature (auteurs, maisons d'édition ou autres) ainsi que les produits du commerce sont exclus. Toutefois, certaines formes d'artisanat (ex. : enfilage) peuvent être acceptées.

Près de 2 500 visiteurs ont été conquis par les exposants lors de l'édition 2023 du Salon des métiers d'art de Blainville. C'est une occasion unique de trouver de petits cadeaux originaux ou de faire de belles découvertes.

Cette année, en raison de travaux importants, le Salon des métiers d'art se déroulera à l'hôtel de ville de Blainville.

Heures d'ouverture et lieu du Salon :

- Le Salon sera ouvert aux visiteurs le vendredi 29 novembre 2024 de 13 h à 19 h et le samedi 30 novembre 2024 et le dimanche 1^{er} décembre 2024 de 10 h à 16 h.
- Le Salon aura lieu à l'hôtel de ville de Blainville (1000, chemin du Plan-Bouchard, Blainville, Québec, J7C 3S9).

Règles générales d'inscription

- Un artisan ne peut déposer son dossier que dans une seule catégorie de produits (textile, plaisirs gourmands, céramique, etc.).
- Le coût de l'inscription est applicable pour les artisans retenus seulement, et le tout est payable par carte de crédit ou par chèque libellé à la Ville de Blainville, dans les 30 jours suivant la signature du contrat. De plus, pour tout désistement après la réception du paiement, le coût de l'inscription n'est pas remboursable.
- En raison du changement de lieu cette année, nous tiendrons une soirée porte ouvertes deux semaines après l'envoi des candidatures retenues pour permettre aux artisans de venir nous rencontrer et de prendre connaissance de l'endroit où se tiendra l'édition 2024 du Salon des métiers d'art.

Types d'inscriptions :

- Inscription Blainvillois - solo, duo ou entreprise : 100 \$
- Inscription non-Blainvillois - solo, duo ou entreprise : 130 \$

- Inscription mixte (Blainvillois et non-Blainvillois) - duo : 115 \$

Spécifications :

- Chaque artisan et/ou compagnie doit soumettre sa propre candidature et se verra attribuer son propre kiosque. Ainsi, deux artisans de deux compagnies différentes ne peuvent pas partager le même kiosque et ce, même s'ils vendent le même produit ou un produit similaire.
- Les artisans appartenant à la catégorie « Plaisirs gourmands » auront à fournir à la Ville de Blainville, lors du dépôt de leur candidature, une copie de leur attestation en Hygiène et salubrité alimentaires remise par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec. Les artisans qui sont acceptés pour le Salon des métiers d'art 2024 et qui ne possèdent pas cette attestation auront jusqu'au 8 novembre 2024 pour obtenir leur certificat et le présenter à la Ville de Blainville, sans quoi la participation au Salon sera automatiquement annulée.
- Il est de la responsabilité des artisans qui vendent des produits alcoolisés d'être en règle auprès des instances gouvernementales concernées au moment de la tenue de l'événement.

Candidature et sélection :

- Le processus de sélection doit être refait chaque année par l'artisan. Une participation à une édition antérieure n'engendre pas automatiquement une adhésion au Salon pour l'année suivante.
- La sélection des candidats est faite par un jury indépendant en s'appuyant sur différents critères comme la maîtrise de la technique, l'originalité, le potentiel de vente, etc. Des points sont aussi attribués au lieu de résidence. À ce titre, les Blainvillois se voient automatiquement attribuer des points supplémentaires. Des points sont également attribués à la qualité générale du dossier.
- La Ville de Blainville n'accepte que les candidatures d'artisans provenant d'un rayon maximal d'environ 2 h 30 de route autour de Blainville.
- La Ville de Blainville reçoit environ entre 125 et 150 dossiers annuellement, pour un nombre approximatif de 40 kiosques.
- Les candidatures admissibles, mais non retenues, sont automatiquement mises en réserve en cas de désistement. Aucune autre candidature que celles reçues au moment de l'appel de dossiers ne sera considérée.

Emplacement :

- Les kiosques mesurent au minimum 8 pieds de largeur sur 7 pieds de profondeur.
- Des panneaux de bois forment le fond du kiosque et des demi-panneaux de bois, les côtés.
- L'emplacement des kiosques est réparti de façon aléatoire et aucun changement n'est possible. Les plans finaux avec les emplacements seront envoyés par courriel aux artisans environ un mois avant l'événement.

Réunion d'information :

- Une soirée porte ouvertes aura lieu environ deux semaines après l'envoi des courriels d'acceptation afin que vous puissiez venir voir le nouveau lieu de l'édition 2024 du Salon des métiers d'art.
- Une réunion d'information aura lieu au début du mois d'octobre pour les artisans retenus. Cette réunion a entre autres pour but de répondre aux questions des participants et elle permet un réseautage entre les exposants de cette édition du Salon. Sauf entente contraire, cette réunion est obligatoire pour les artisans qui participent à l'événement pour la première fois.

Généralités :

- L'artisan gère lui-même ses ventes et aucune part ne sera prise par la Ville de Blainville.
- L'artisan doit comprendre et accepter qu'il partage sa catégorie avec d'autres artisans lors du Salon des métiers d'art et qu'il ne doit pas présenter autre chose n'appartenant pas à la catégorie pour laquelle il a soumis sa candidature.